

**AVIS D'ENQUÊTE CONJOINTE PRÉALABLE**  
**À DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

**COMMUNE DE CHAMBERY**

**Projet d'aménagement et d'équipement des terrains de la ZAC Bissy-Champs Courts**

Le Préfet informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 7 août 2020 une enquête conjointe préalable à déclaration d'utilité publique et parcellaire est ouverte sur le territoire de la commune de Chambéry sur le projet visé ci-dessus.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de quartier du centre ville de Chambéry, 45 place Grenette, siège de l'enquête, et en mairie de quartier de Bissy, 567 avenue du général Cartier sur le territoire de la commune de Chambéry **du lundi 5 octobre 2020 au vendredi 23 octobre 2020 inclus**, pendant dix neuf jours aux jours et heures suivants :

en mairie de quartier du centre ville de Chambéry, 45 place Grenette

- les mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin de 8 h 30 à 12 h
- les samedi de 9 h à 11h 30.

en mairie de quartier de Bissy, 567 avenue du général Cartier .

- les lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h
- les mercredi de 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 18 h
- les vendredi de 8 h 30 à 15 h en continu

Monsieur PENET, Officier supérieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera sur le territoire de la commune de Chambéry en mairie de quartier du centre ville de Chambéry, 45 place Grenette, siège de l'enquête, et en mairie de quartier de Bissy, 567 avenue du général Cartier, et se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations éventuelles :

en mairie de quartier du centre ville de Chambéry, 45 place Grenette

- le mercredi 7 octobre 2020 de 9 h à 12 h
- le jeudi 22 octobre 2020 de 9 h à 12 h

en mairie de quartier de Bissy, 567 avenue du général Cartier

- le lundi 5 octobre 2020 de 9 h à 12 h
- le vendredi 23 octobre 2020 de 9 h à 12 h

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête, ou être adressées par correspondance, en mairie de quartier du centre ville de Chambéry, 45 place Grenette, siège de l'enquête, au commissaire enquêteur. Toutes les observations écrites sont annexées au registre.

Les observations sur l'utilité publique de l'opération sont également reçues par le commissaire enquêteur, en mairie quartier du centre ville de Chambéry, 45 place Grenette et en mairie de quartier de Bissy, 567 avenue du général Cartier pendant ses permanences citées ci-dessus.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de quartier du centre ville de Chambéry, 45 place Grenette ainsi qu'en mairie de quartier de Bissy, 567 avenue du général Cartier ainsi qu'à la Préfecture de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques – Pôle Expropriations).

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête parcellaire (plans et états parcellaires) ainsi que le registre d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le maire, seront également déposés en en mairie de quartier du centre ville de Chambéry, 45 place Grenette ainsi qu'en mairie de quartier de Bissy, 567 avenue du général Cartier

Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur les registres d'enquête parcellaire ou adressées, par correspondance, au maire qui les joindra aux registres ou au commissaire enquêteur en mairie de quartier du centre ville de Chambéry .

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de quartier du centre ville de Chambéry, 45 place Grenette et en mairie de quartier de Bissy sera faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une à la mairie de quartier du centre ville de Chambéry et une autre en mairie de quartier de Bissy et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie de quartier du centre ville de Chambéry, ainsi qu'en mairie de quartier de Bissy seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Dans le délai d'un mois qui suit la notification par l'expropriant de l'avis d'ouverture de l'enquête aux propriétaires et usufruitiers intéressés, ceux-ci seront tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur donnera son avis dans un délai maximum d'un mois.

Dans le cadre du COVID-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies pour cette enquête, sur un document affiché en mairie de quartier du centre ville de Chambéry, 45 place Grenette et en mairie de quartier de Bissy, 567 avenue du général Cartier, à côté de l'avis au public, devront être respectées.

Cet avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante :  
<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>